

**ARRÊTÉ N° PM-T-28-2026**

**OBJET : Règlementation du stationnement – Parking de la LIAZ –  
Stationnement réservé aux véhicules des exposants pour les marchés  
nocturnes les 21 juillet, 4 août 2026.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211.1, L.211-2, et L.511.1,
- Vu la demande de Madame Glabay, élue chargée de la vie économique et du tourisme en date du 30 juin 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement pour assurer le stationnement des véhicules des exposants pour le bon déroulement des marchés nocturnes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** – Les exposants sont autorisés à utiliser l'ensemble des places matérialisées au sol situées dans la première partie du parking parallèle au chemin de la LIAZ pour le stationnement de leurs véhicules.

- **Les 21 juillet, 4 août de 16h00 à 22h00.**

**ARTICLE 2.** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone définie à l'article 1.

**ARTICLE 3.** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 4.** – Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 5.** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SEVRIER,
- Madame Glabay, élue chargée de la vie économique et du tourisme,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 01 juillet 2026

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ

